

---

## Le Mot **vert** du mois – « Nouveaux contenants consignés à partir du mois de mars! » - Mars 2025

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, plein de nouveaux contenants en plastique seront consignés! Vous pourrez donc très bientôt aller porter vos bouteilles d'eau, bouteilles de *Gatorade*, bouteilles de jus en plastique, et d'autres contenants de boissons prête-à-boire au comptoir des épiceries et recevoir 10 ¢ en retour, comme pour les canettes et les bouteilles déjà consignées!

### Mais qu'est-ce qui va à la consigne déjà?

Besoin d'un petit rappel?

- Tout d'abord, ce sont tous les contenants en aluminium de 100mL à 2L. Cela inclut par exemple toutes les canettes de boisson prête à boire, comme les jus de fruits, les eaux pétillantes et aromatisées, les cocktails, les petits jus de légumes, etc.
- Ensuite, tous les contenants qui étaient déjà consignés le demeurent; il s'agit souvent de bouteilles de verre et les boissons en canette sur lesquelles il y a une mention de consigne!
- Au 1<sup>er</sup> mars, la consigne sera élargie à TOUS les contenants de boisson prête-à-boire de PLASTIQUE de 100 mL à 2 L.

### À quoi ça sert de consigner vos contenants?

C'est sûr que vous n'allez pas devenir riche à coup de 10 sous, mais ça offre quand même une petite compensation pour votre bon geste! La consigne assure un recyclage des contenants qui est complet et exempt de contamination, ce qui est excellent pour l'environnement. En consignait, vous encouragez la réutilisation de nos matières plutôt que leur production constante, ce qui évite l'épuisement des ressources, l'enfouissement inutile de matières réutilisables, ainsi que les coûts et la pollution y étant reliés. Les générations futures vous en remercieront. Les canettes en aluminium, par exemple, sont recyclables dans leur intégrité, et ce, à l'infini! Une tonne d'aluminium récupéré permet d'éviter l'usage d'une tonne de pétrole brut pour la fabrication de nouveaux contenants. Il y a de quoi faire une différence! De plus, vous payez déjà pour la consigne de votre contenant au moment de l'achat, ainsi vous exercez vos droits de consommateur en allant porter vos contenants.

Ah, et n'oubliez pas, si la gobeuse ne prend pas votre contenant, ça ne veut pas dire qu'il n'est pas consignable! Ne le jetez pas, allez le porter au comptoir avec vos bouteilles de verre et de plastique. Les employés pourront vous remettre vos sous et prendre en charge vos contenants.

Préparez vos contenants de plastique! Bonne consigne et à bientôt!

**Anastasiya Zhukova**, Conseillère en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca)

Facebook : [@RITMRMatapediaMitis](https://www.facebook.com/RITMRMatapediaMitis)

---